

**Direction des voies navigables**

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 98 73 42 22

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2021-03-23

Rennes, le 22/03/2021

Objet : Fermeture chemin de halage

**Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

**Considérant** que des travaux d'arasement du chemin de halage et de la tête de berge, bief de Calaudry doivent être réalisés du 23 au 26/03/2021 ;

**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

**Arrête :**

**Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de la piste cyclable, rive droite de l'écluse du Calaudry à l'écluse de Pont Houitte est interdit à tous les usagers.

**Du 23 au 26 mars 2021**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en Régie ainsi qu'une déviation sur la rive opposée.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

**Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Saint Domineuc, La Chapelle aux Filtzméens et Québriac.

**Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON